



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12-2024
DU 15 AVRIL 2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 9

Votants 12

L'an deux mille vingt quatre

Le quinze avril à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Avril 2024

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge,
VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, TRANQUARD Jérôme,
HUCHET Pierrette, MARTIN Frédéric, REYGADE Aline, BOUTIN Jean-
François

ETAIENT ABSENTS : BORDAS Christian, POUDRET Annie

PROCURATIONS : JOCELYN Nathalie à BOUTIN Jean-François-
DUMON Alain à BROUDICHOUX Serge- BORDELAIS Gérald à
TRANQUARD Jérôme

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François BOUTIN a été élu
secrétaire de séance

**OBJET : DELIBERATION 12-2024 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL
D'AIDE A LA VOIRIE (FDAEC)**

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à
l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière.

La réunion, présidée par Madame Michelle LACOSTE, Conseillère départementale et Monsieur Sébastien
LABORDE, Conseiller départemental du canton Nord Libournais a permis d'envisager l'attribution à notre
commune d'une somme de **8 324,00 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents et représentés,

DECIDE :

- de réaliser en 2024 les opérations suivantes :
 - Travaux voirie diverses voies communales
 - Travaux toiture tribunes
 - Fourniture d'une climatisation réversible
 - Construction d'un mur de clôture à l'école
 - Confection d'un portail accès atelier municipal
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 8 324,00 €
- d'assurer le financement complémentaire pour un montant HT de 57 199,04 €

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en Mairie

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat.

POUR : 12 Voix

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Jean-François BOUTIN

Acte rendu exécutoire

Le 22 avril 2024

Publié ou Notifié

Le 22 avril 2024